

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 04223

Numéro SIREN : 794 694 471

Nom ou dénomination : CAPTURE

Ce dépôt a été enregistré le 27/02/2023 sous le numéro de dépôt A2023/008133

CAPTURE

Société par actions simplifiée au capital de 20 000 000 euros
Siège social : 5 place Antonin Poncet, BP 2255, 69214 Lyon cedex 02
794 694 471 RCS Lyon

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 27 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept février,

La société **OOVERTURE**, société à responsabilité limitée ayant son siège social 5 place Antonin Poncet, BP 2255, 69214 Lyon cedex 02, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 491 633 541 RCS Lyon,

Représentée par son gérant, *Monsieur Ignace Vantorre*,

Associée unique de la société **CAPTURE**,

Après avoir exposé :

- que la Société se trouve disposer d'une trésorerie excédentaire par rapport aux besoins de son activité et qu'elle est dotée d'un capital dont le montant ne se justifie plus ;
- que cette réduction du capital social d'un montant de 5 000 000 d'euros, non motivée par des pertes, interviendrait par voie de rachat d'actions en vue de leur annulation ;
- que le capital social serait ainsi ramené de 20 000 000 d'euros à 15 000 000 d'euros.

A pris les décisions suivantes :

- Réduction du capital social d'une somme de 5 000 000 d'euros par voie de rachat d'actions en vue de leur annulation ;
- Modalités de la réduction du capital ;
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique décide de réduire le capital de 5 000 000 d'euros, pour le ramener de 20 000 000 euros à 15 000 000 d'euros, par voie de rachat en vue de leur annulation de 500 000 actions ordinaires de 10 euros de valeur nominale chacune, au prix de 10 euros par action, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 50 000 euros.

A cet égard, *Monsieur Ignace Vantorre*, agissant en qualité de Gérant de la société **OOVERTURE**, Présidente de la société **CAPTURE**, s'engage, au nom et pour le compte de la Société, à faire son affaire personnelle des éventuelles oppositions des créanciers présentées dans le délai d'opposition prévu de vingt (20) jours à compter du dépôt des présentes auprès du Greffe du tribunal de commerce de Lyon

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique, sous la condition suspensive visée à la première décision et sous celle de la constatation du rachat et de l'annulation de 500 000 actions ordinaires ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la façon suivant :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

« Aux termes des décisions de l'associée unique du 27 février 2023, le capital social a été réduit d'une somme de 5 000 000 d'euros par rachat en vue de leur annulation de 500 000 actions ordinaires de 10 euros de valeur nominale. »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de QUINZE MILLIONS D'EUROS (15 000 000 €).

Il est divisé en UN MILLION CINQ CENT MILLE (1 500 000) actions de DIX EUROS (10 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées. »

Ces modifications ne prendront effet qu'au jour de la constatation de la réalisation de la condition suspensive énoncée précédemment dont est assortie la décision de réduction de capital.

TROISIEME DÉCISION

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

La société **OOVERTURE**,
Représentée par *Ignace Vantorre*.

